CAHIERS
DE LA RECHERCHE
SUR L'ÉDUCATION
ET LES SAVOIRS

Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs

14 (2015) Élites et savoirs

Thierry Rossier, Marion Beetschen, André Mach et Felix Bühlmann

Internationalisation des élites académiques suisses au XX^e siècle : convergences et contrastes

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Thierry Rossier, Marion Beetschen, André Mach et Felix Bühlmann, « Internationalisation des élites académiques suisses au XX^e siècle : convergences et contrastes », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs* [En ligne], 14 | 2015, mis en ligne le 20 mai 2015, consulté le 21 mai 2015. URL : http://cres.revues.org/2780

Éditeur : Fondation Maison des Sciences de l'Homme http://cres.revues.org http://www.revues.org

Document accessible en ligne sur : http://cres.revues.org/2780 Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Internationalisation des élites académiques suisses au XX° siècle : convergences et contrastes

Thierry ROSSIER*, Marion BEETSCHEN**, André MACH*** et Felix BÜHLMANN***

Le 9 février 2014, les citoyens helvétiques acceptaient à une courte majorité de 50,3 % l'initiative populaire « contre l'immigration de masse » prévoyant l'introduction de contingents pour la main-d'œuvre étrangère, remettant ainsi en cause les accords de libre-circulation des personnes signés avec l'Union européenne. Ce vote populaire a été précédé, avant même la campagne référendaire, par des discours sur la forte présence de travailleurs étrangers, dont la proportion approche 25 % de la population active. Dans ce contexte, la forte proportion de professeurs d'université ou de dirigeants d'entreprise étrangers a plusieurs fois suscité la polémique. Ainsi, en décembre 2009, la section zurichoise de l'Union démocratique du centre (parti national-conservateur à l'origine de l'initiative contre l'immigration de masse) publiait une annonce de presse stigmatisant la surreprésentation d'Allemands parmi les professeurs de l'université de Zurich: « Deutscher Filz macht sich breit: Den Deutschen stellen vor allem Deutsche

^{*} Sciences sociales, doctorant, université de Lausanne, Institut d'études politiques, historiques et internationales. E-mail : thierry.rossier@unil.ch

^{**} Science politique, doctorante, université de Lausanne, Institut d'études politiques, historiques et internationales. E-mail : marion.beetschen@unil.ch

^{***} Science politique, maître d'enseignement et de recherche, université de Lausanne, Institut d'études politiques, historiques et internationales. E-mail : andre.mach@unil.ch

^{****} Sciences sociales, professeur, université de Lausanne, Institut des sciences sociales. E-mail : felix.buhlmann@unil.ch

an – an der Uni und in den Spitälern » (« La "mafia allemande" s'élargit, car les Allemands engagent prioritairement des Allemands, à l'université et dans les hôpitaux »). Cette attaque fut suivie par une réponse de la communauté universitaire et suscita un large débat (Kley, 2011 : 257 sq). Ce genre de polémique n'est pas nouveau. Cent ans auparavant, durant la Première Guerre mondiale, l'"emprise étrangère" sur les hautes écoles suisses avait déjà fait l'objet de débats similaires, suite à une étude sur la nationalité des professeurs des universités suisses menée par William Rappard, professeur à l'université de Genève. Ce dernier s'inquiétait en 1915 de la forte présence de professeurs allemands qui rendait plus difficile la formation d'une relève nationale (Busino *et alii*, 1991).

Ces débats à propos de la nationalité des professeurs des universités suisses sont révélateurs de différentes phases et formes d'internationalisation du monde académique. Tout d'abord, contrairement aux élites politiques ou administratives pour lesquelles la nationalité suisse est une condition impérative pour accéder à des positions dirigeantes, les personnalités occupant des fonctions similaires dans le monde académique ne sont pas soumises à une telle restriction. En outre, la Suisse, en tant que petit pays au cœur de l'Europe, entouré de grands pays voisins parlant les mêmes langues, est particulièrement exposée au phénomène d'internationalisation de ses élites académiques. Si la science a pour vocation de dépasser les frontières nationales et de développer des dynamiques supranationales, les universités suisses ont connu d'importantes évolutions au cours du XXe siècle, marquées par des phases d'ouverture et de cloisonnement en termes de recrutement des professeurs. Ainsi, au-delà de la propension de la science à viser l'universel, la mobilité du corps enseignant peut être entravée ou favorisée par des facteurs extra-académiques (guerres, collaborations entre pays, proximité linguistique ou culturelle, recrutement des professeurs par des instances extra-académiques) ou par des dynamiques propres à l'univers scientifique (existence de bourses internationales, développement des collaborations et échanges scientifiques internationaux). Même si l'on peut identifier des facteurs spécifiques au champ académique, le fonctionnement de ce dernier, notamment son internationalisation, reste subordonné aux règles du jeu fixées par les autorités politiques; ce sont en effet principalement des décisions politiques, en termes de financements, d'autonomisation des instances académiques ou de mobilité de la main-d'œuvre, qui rendent possible le développement d'un espace scientifique et académique régi selon ses propres règles et dépassant les frontières nationales. Cette autonomie reste toujours relative dans la mesure où des facteurs politiques, comme les guerres, les changements de régime ou encore l'intervention des pouvoirs publics dans la nomination du personnel

enseignant, peuvent constamment entraver certains développements propres à la sphère académique.

Au-delà de l'analyse générale du degré d'internationalisation, il est possible de distinguer différentes formes d'internationalité de la science, définie comme la manière dont les scientifiques transcendent leur ancrage local pour faire exister un espace international d'échanges et d'activités scientifiques. Gingras (2002) distingue trois voies principales d'internationalisation depuis la fondation des universités : premièrement, la circulation des personnes, des textes et des objets ; deuxièmement, le mode de production du savoir à partir de collaborations entre universitaires ; et enfin le financement de la recherche (de plus en plus important dans la période récente). Nous nous limiterons ici à l'analyse de la mobilité et de la circulation des professeurs des universités suisses.

Plusieurs dimensions de l'internationalité de ces élites, telles que la nationalité, la formation (le lieu d'obtention du doctorat par exemple), la carrière ou plus généralement les expériences acquises lors d'une mobilité internationale, peuvent être valorisées dans un contexte national ou local. Certains auteurs parlent d'un « capital cosmopolite » (renvoyant à des ressources tirées de l'internationalité, en termes de cursus ou d'activités scientifiques), qui s'opposerait à un « capital autochtone » (renvoyant à des ressources locales, telles que l'insertion dans des réseaux locaux, académiques ou extra-académiques); ces deux types de ressources se combineraient de différentes manières avec d'autres types de capitaux pour reconfigurer les relations du pouvoir au sein du champ académique (Wagner, 2010; Bühlmann et alii, 2013). Pour un candidat à une position de professeur, la capacité à réunir ces deux types de ressources s'avère décisive pour être recruté dans une institution académique. Enfin, on peut faire l'hypothèse que certaines destinations sont plus reconnues que d'autres dans le monde académique en raison de la réputation scientifique du pays ou de l'institution d'accueil : dans ce cas, on peut parler d'internationalité "d'excellence" pour qualifier des mobilités privilégiant des destinations considérées comme scientifiquement dominantes. Selon le pays pris en considération, la définition de l'excellence scientifique sera bien entendu variable; pour un économiste américain de la seconde moitié du XXe siècle, obtenir un doctorat aux États-Unis a sans doute plus de valeur que d'avoir étudié à l'étranger; c'est la réputation de l'institution américaine qui est déterminante. On peut par ailleurs définir une internationalité "de proximité", sur une base géographique, linguistique ou culturelle. Celle-ci sera peut-être moins valorisée sur le plan scientifique; en revanche, elle peut faciliter l'adaptation au contexte local d'une université. Il est possible, comme nous le verrons, que ces deux types d'internationalité se superposent.

En prenant en considération les élites académiques provenant de différentes disciplines sur l'ensemble du XX^e siècle, il est possible de procéder à plusieurs analyses des dynamiques d'internationalisation. Nous nous pencherons dans cette contribution plus particulièrement sur le droit et l'économie (dont la gestion d'entreprise), disciplines dont on peut faire l'hypothèse qu'elles suivent des dynamiques d'internationalisation contrastées. Tout d'abord, peut-on distinguer une évolution sur le long terme de la proportion d'étrangers parmi les professeurs des universités suisses? Y a-t-il des différences entre périodes historiques? Si oui, pour quelles raisons? Deuxièmement, existe-t-il des différences entre le droit et l'économie? Si oui, s'expliquent-elles par les spécificités de ces disciplines? Y a-t-il des destinations plus valorisées que d'autres, reflétant ainsi une certaine hiérarchie du monde scientifique sur le plan international? Après avoir présenté notre base de données sur les élites suisses, nous analyserons l'évolution de la nationalité des élites académiques en Suisse, puis nous comparerons les professeurs de droit et d'économie; enfin, nous mettrons en relation les différentes dimensions de l'internationalisation des professeurs avec la domination scientifique de certains pays à certaines époques.

Données et stratégie de recherche

Afin de documenter les dynamiques d'internationalisation des élites académiques, nous nous appuyons sur une base de données qui recense systématiquement des informations biographiques sur les individus occupant des positions de pouvoir au sein des sphères économique, politique, administrative et académique en Suisse à cinq dates au cours du XX° siècle (1910, 1937, 1957, 1980 et 2000)¹. Cette contribution s'appuie uniquement sur les données portant sur la sphère académique.

Les élites académiques comprennent ici les professeurs ordinaires (PO) et extraordinaires (PE) des huit principales universités suisses : Zurich (UniZh), Berne (UniBe), Bâle (UniBa), Saint-Gall (UniSG), Genève (UniGe), Lausanne (UniL), Fribourg (UniFr) et Neuchâtel (UniNe)². Nous nous sommes limités aux positions

¹ Cet article s'inscrit dans le cadre d'une recherche en cours financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, intitulée « *Academic Elites in Switzerland 1910-2000: between Autonomy and Power* » (100017_143202/1), dirigée par F. Bühlmann, A. Mach et T. David. Nous remercions Steven Piguet pour sa contribution décisive à la constitution de la base de données et à la récolte des informations.

² Les universités dans lesquelles les cours sont dispensés en français sont celles de Genève, Lausanne et Neuchâtel, alors que les universités germanophones sont celles de Berne, Bâle,

durables et stables du monde académique. Les professeurs de sciences économiques et de droit totalisent 1062 mandats durant le siècle (certains professeurs peuvent être présents à deux dates de l'échantillon) (tableau 1)³. Les effectifs des professeurs de ces deux disciplines connaissent une importante progression entre 1910 et 2000. Notons que la distribution inégale de l'échantillon entraîne la présence de petits effectifs au début du siècle; les pourcentages donnés par la suite pour les dates concernées devront donc être interprétés avec précaution.

Tableau 1 : Effectif total des professeurs de sciences économiques et de droit (suisses et étrangers confondus)

	1910	1937	1957	1980	2000	Total
Sciences économiques	20	45	60	150	233	508
Droit	63	67	92	154	178	554
Total	83	112	152	304	411	1062

La base de données sur laquelle s'appuie cet article comporte des éléments biographiques sur la formation ou la carrière. Nous utiliserons ici différents indicateurs d'internationalité des élites académiques, en particulier la nationalité de naissance de lieu d'obtention de la thèse de doctorat.

Nationalités des élites académiques au XX^e siècle

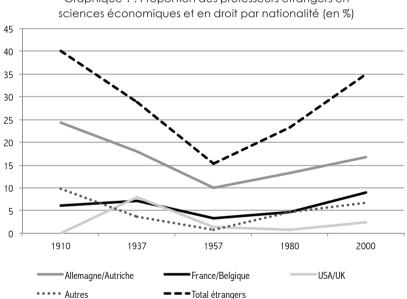
En analysant l'évolution dans la longue durée de la proportion de professeurs étrangers dans les universités suisses (graphique 1), se dessine très clairement une courbe en U. La plus forte présence d'étrangers intervient au début et à la fin du XX° siècle, deux périodes marquées par une libéralisation des échanges

Zurich et Saint-Gall. L'université de Fribourg est pour sa part bilingue, des cours y étant aussi bien donnés en français qu'en allemand.

³ Nous avons constitué cet échantillon en nous basant sur les *Almanachs universitaires suisses*, devenus ensuite *Annuaires des universités suisses*, publications semestrielles, puis annuelles, comportant une liste exhaustive de tout le personnel académique sur nos cinq dates. Nous avons ensuite récolté des informations au sujet de ces professeurs sur la base de monographies historiques sur les universités suisses, d'autres bases de données sur les professeurs d'universités, du *Dictionnaire historique de la Suisse* et de diverses autres sources.

⁴ Certains professeurs ont obtenu la nationalité suisse par la suite mais nous n'en tenons pas compte ici.

économiques sur le plan international. Dans l'intervalle – à partir de la Première Guerre mondiale – se développe un processus de nationalisation, en termes de proportion d'étrangers comme en termes absolus (graphique 1), qui ne s'inverse qu'à partir du dernier tiers du XXe siècle. En ce qui concerne les pays d'origine les plus représentés, l'Allemagne et l'Autriche sont nettement prédominantes au début du siècle; en 1910, le nombre de professeurs de nationalité allemande est supérieur à celui des francophones (France et Belgique), même dans les universités romandes. Cette prédominance s'atténue durant la seconde moitié du XXe siècle avec une plus grande diversification des nationalités.



Graphique 1 : Proportion des professeurs étrangers en

Seules les données valides sont prises en considération dans ce graphique. Les effectifs valides sont les suivants : 82 en 1910; 111 en 1937; 150 en 1957; 301 en 1980; 381 en 2000. Données manquantes : 1,2 % en 1910; 0,9 % en 1937; 1,3 % en 1957; 1 % en 1980; 7,3 % en 2000. Les chiffres absolus d'étrangers sont les suivants : 33 en 1910; 32 en 1937; 23 en 1957; 70 en 1980 et 133 en 2000.

Quelles dynamiques concrètes se cachent derrière le constat chiffré de ce processus de nationalisation durant la première moitié du siècle, puis de "ré-internationalisation"? Tout d'abord, il convient de souligner le contexte de la Première Guerre mondiale, qui voit l'affirmation, chez les autorités politiques et de nombreuses élites suisses, d'une volonté d'une plus grande indépendance économique et intellectuelle de la Suisse. Celle-ci se traduit notamment par la thématique de l'Überfremdung⁵, qui se décline selon plusieurs dimensions : politique, économique, culturelle et intellectuelle. La lutte contre l'Überfremdung est portée par différentes associations patriotiques et connaît un fort soutien durant la fin de la Première Guerre mondiale et durant l'entre-deux-guerres (voir Arlettaz & Arlettaz, 2004 : 88 ss.). Différentes mesures, en matière de politiques économique, migratoire ou culturelle, sont adoptées. La forte présence de professeurs allemands dans les hautes écoles suisses, documentée dans l'étude de W. Rappard parue en juin 1915, suscita un large débat dans les milieux académiques. Tout en soulignant que les universités se devaient de sélectionner les meilleurs candidats sans distinction de nationalité, W. Rappard déplorait le manque de relève indigène dû au faible encadrement des jeunes universitaires suisses : « l'intérêt national exige que nos hautes écoles continuent à faire appel aux plus aptes, d'où qu'ils viennent. Mais le devoir national nous commande de tout mettre en œuvre pour que les plus aptes sortent plus généralement de nos propres rangs » (Rappard, 1915 : 547 ; pour plus de détails : Busino *et alii*, 1991)⁶.

Dans le prolongement de ces débats, l'Association nationale des universitaires suisses est créée en novembre 1915; W. Rappard en sera le secrétaire et le trésorier. La convocation à l'assemblée fondatrice était destinée exclusivement aux enseignants de nationalité suisse (Horvath, 1996 : 159). Les diverses interventions y ont porté essentiellement sur la question du renforcement de l'indépendance intellectuelle (« geistige Unabhängigkeit ») du pays, déplorant la « dénationalisation universitaire »⁷. Parmi les objectifs de la nouvelle association, la promotion de la relève indigène figurait au nombre des priorités, ainsi que l'amélioration de la situation matérielle du corps professoral. L'ampleur du débat et la sensibilité affirmée par les professeurs à ces questions ont contribué à modifier les politiques de recrutement des universités. Même s'il est difficile d'avoir des données sur ces choix effectués de manière très décentralisée, il est clair que le corps professoral suisse et les autorités

⁵ Ce terme, intraduisible en français, renvoie à l'idée d'une trop forte présence étrangère en Suisse et à la menace de "dénationalisation" de la société helvétique.

⁶ Des mesures restrictives concernant le nombre d'étrangers dans les conseils d'administration des entreprises helvétiques sont également adoptées à la fin de la Première Guerre mondiale.

⁷ Voir *Wissen und Leben*, 1916, vol. 16 : 238 sq.; 305 sq.; 367 sq., qui reproduit les différentes interventions, en particulier celle de Emil Zürcher, professeur de droit à l'UniZh et député à l'Assemblée nationale, qui soulignait l'importance d'avoir des professeurs suisses dans les facultés de droit afin de former des étudiants qui puissent acquérir une bonne maîtrise du droit suisse (voir également Busino *et alii*, 1991, et Horvath, 1996).

politiques, à l'époque compétentes pour les nominations de professeurs, ont, à partir des années 1920, réorienté la politique de recrutement (voir Mesmer, 1984 : 148, qui donne quelques indications à propos de l'université de Berne)⁸.

Après avoir régulièrement diminué après la Première Guerre mondiale, la proportion de professeurs étrangers atteint un plancher d'environ 10 % dans les années 1950, puis connaît une progression régulière à partir des années 1970 : 18 % en 1970, 23 % en 1978, 27 % en 1989, pour s'accélérer à partir des années 1990 et atteindre presque 35 % en 2000 et près de 50 % en 2010 (Busino et alii, 1991: 216; Goastellec & Pekari, 2013, pour 2010). Ainsi, nous pouvons émettre l'hypothèse que les deux guerres mondiales et leurs effets, directs ou indirects, sur la politique de recrutement des autorités locales ont constitué une des principales entraves à l'internationalité des élites académiques. Entre les années 1950 et 1980, sous l'effet de la forte augmentation du nombre d'étudiants, l'effectif total de professeurs fait plus que doubler en Suisse; durant cette phase d'expansion, les professeurs étrangers progressent proportionnellement plus rapidement que l'ensemble du corps professoral, pour atteindre environ 25 % en 1980. La relève suisse n'arrive pas à satisfaire les nouvelles demandes de recrutement. À partir des années 1980, cette progression ne fera que s'accélérer. En 2010, la Suisse est de loin le pays européen le plus cosmopolite en ce qui concerne la nationalité de ses professeurs (Goastellec & Pekari, 2013).

Internationalité des sciences économiques et localisme du droit?

Certaines disciplines académiques semblent plus marquées que d'autres par des formes d'internationalisation (Welch, 1997). On peut imaginer que le degré d'internationalisation de l'économie et du droit sera très différent. Plusieurs travaux ont en effet montré l'internationalisation de l'économie, notamment en termes

⁸ Les procédures de nomination de professeurs dans les universités suisses relèvent des lois cantonales et sont, par conséquent, différentes d'une université à l'autre. À l'université de Lausanne, par exemple, dès sa création en 1890, les procédures sont divisées en deux catégories : l'« appel », qui consiste à solliciter directement et personnellement un savant reconnu, et le « concours », par lequel on communique par la presse un appel à candidatures, celles-ci étant ensuite évaluées par un jury nommé par le gouvernement cantonal. Suite au concours, la nomination du professeur incombe en dernière instance à l'exécutif cantonal, en fonction du rapport que lui aura rendu le jury (Zeller & Liard, 2005 : 90-91). Le point commun de toutes les universités suisses est l'implication des autorités politiques dans les procédures de nomination jusqu'à une période très récente.

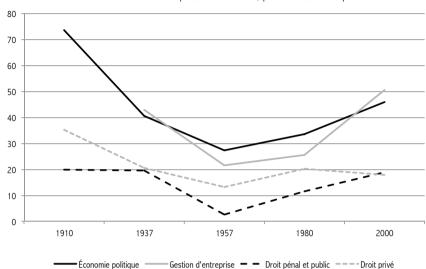
de circulation de personnes, mais aussi de diffusion des savoirs ou de mobilités professionnelles. Au sujet de l'économie politique, Fourcade (2006) souligne la diffusion de modèles et de standards, d'origine principalement américaine, à l'échelle mondiale durant le XX^e siècle. Moon et Wotipka (2006) mettent en exergue une diffusion similaire, bien que plus tardive, des sciences de gestion. En revanche, plusieurs éléments laissent à penser que la discipline du droit est moins cosmopolite et plus liée au contexte régional que les sciences économiques⁹. Nos données tendent à confirmer cette hypothèse : tandis que les deux disciplines se caractérisent par des courbes en U pour les nationalités de naissance des professeurs, à toutes les dates observées, la part de professeurs étrangers est moins importante en droit qu'en sciences économiques (graphique 2).

L'examen plus détaillé de ces dynamiques révèle que la tendance à la nationalisation (1910-1957) est similaire entre les disciplines ¹⁰. En économie politique, le pourcentage de professeurs étrangers chute de 74 % en 1910 à 27 % en 1957; en droit privé, de 35 % en 1910 à 13 % en 1957 ¹¹. Par contre, la "ré-internationalisation" (1957-2000) est beaucoup plus marquée en sciences économiques qu'en droit. Notons enfin que les professeurs de droit privé sont légèrement plus internationalisés que ceux de droit pénal et public.

⁹ Nous avons subdivisé chacune de ces deux disciplines en deux sous-disciplines. Les sciences économiques comprennent l'économie politique et la gestion d'entreprise (à noter qu'en 1910, il n'y avait pas de professeur de sciences de gestion, celles-ci se sont développées autour de la comptabilité d'entreprise et des études commerciales, domaines qui, bien qu'existant au sein des universités, ne sont pas encore assignés à des chaires professorales). De la même manière, nous avons divisé la discipline juridique entre droit privé, qui s'occupe de réguler les rapports entre les individus, et droit public et pénal, qui règle les rapports entre l'État et les individus. Au sujet de l'histoire de ces disciplines en Suisse, voir Kley (2011) pour le droit, principalement public, ainsi que Burren (2007) au sujet des sciences de gestion et Jurt (2007) sur l'économie politique.

¹⁰ Il faut néanmoins noter que la Suisse servira, entre autres, de lieu de refuge à de nombreux intellectuels fuyant le nazisme et les fascismes dans les années 1930. Ceci fera dire à William Rappard, directeur de l'Institut universitaire des hautes études internationales (IUHEI) de Genève et PO UniGe 1915-1957 et IUHEI 1927-1955, « qu'il doit en partie à Hitler et à Mussolini la qualité de son corps enseignant » (Denord, 2002 : 14). Ainsi, par exemple, les deux Autrichiens d'origine juive, Hans Kelsen, philosophe et professeur renommé de droit public, et Ludwig von Mises, l'un des plus fameux représentants de l'École économique autrichienne, ont été professeurs à l'IUHEI. Le cas particulier de Genève dans les années 1930 ne se reflète toutefois guère dans les statistiques globales.

¹¹ Il faut noter cependant que les tests de khi-deux de Pearson ne sont significatifs que pour les sciences économiques. La nationalisation est bien plus faible en droit privé et droit public.



Graphique 2 : Proportions de professeurs de nationalité étrangère (en %) en sciences économiques et en droit, par « sous-discipline »

Effectifs totaux valides: 82 en 1910; 111 en 1937; 150 en 1957; 301 en 1980; 381 en 2000. Données manquantes: 1,2 % en 1910; 0,9 % en 1937; 1,3 % en 1957; 1 % en 1980; 7,3 % en 2000. Effectifs d'étrangers: sciences économiques: 14 en 1910; 18 en 1937; 15 en 1957; 45 en 1980 et 102 en 2000. Droit: 19 en 1910; 14 en 1937; 8 en 1957; 25 en 1980 et 31 en 2000.

En économie politique, l'internationalité des professeurs au début du siècle (1910) est frappante¹². À cette date, certains étrangers marqueront durablement les sciences économiques; pour ne citer qu'eux : Julius Landmann¹³ (ressortissant d'Autriche-Hongrie naturalisé suisse, PO UniBa 1910-1927), Alfred Amonn¹⁴ (lui aussi d'Autriche-Hongrie, PE UniFr 1910-1912, PO UniBe 1929-1953) ou encore Vilfredo Pareto (italien, PE UniL 1893-1894, PO 1894-1917), occupant la chaire d'économie politique à Lausanne et à qui l'on attribue la paternité du concept d'optimum, utilisé aujourd'hui encore en microéconomie. La gestion d'entreprise, quant à elle, connaît un pic important d'internationalisation à la fin du XX° siècle. Burren (2007 : 312) souligne que cette discipline avait

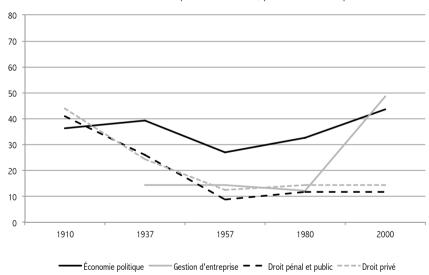
¹² Notons toutefois qu'à cette date, l'effectif est très faible (20 personnes dont 15 étrangers).

¹³ Landmann (1877-1931) fut le premier grand expert économique de la Confédération (Jost, 2008 : 124).

¹⁴ Amonn (1883-1962), qui participa à de nombreuses commissions fédérales d'experts, influença durablement la politique économique de la Suisse (Brechbühl, 2001).

connu en Suisse, depuis l'entre-deux-guerres et jusque dans les années 1980, un repli et donc très peu de nominations de personnel d'origine non suisse, malgré l'absence de fermeture des frontières. Dès les années 1980 s'ensuivent plus de difficultés à trouver suffisamment de candidats suisses et donc un bassin de recrutement qui s'ouvre à d'autres pays.

La nationalité de naissance ne constitue qu'un indicateur restreint de l'internationalité des professeurs. La formation à l'étranger, matérialisée par le lieu d'obtention d'un doctorat, atteste encore mieux de l'internationalisation d'une discipline, puisqu'elle ne concerne pas uniquement les ressortissants étrangers en Suisse, mais également les Suisses ayant acquis leur doctorat à l'étranger (graphique 3).



Graphique 3 : Proportions de doctorats ¹⁶ obtenus à l'étranger (en %) en sciences économiques et en droit, par « sous-discipline »

Effectifs totaux valides : 68 en 1910; 97 en 1937; 134 en 1957; 275 en 1980; 375 en 2000. Données manquantes : 18,1 % en 1910; 13,4 % en 1937; 11,8 % en 1957; 9,5 % en 1980; 8,8 % en 2000. Nombre de doctorats à l'étranger : 29 en 1910; 27 en 1937; 21 en 1957; 51 en 1980 et 116 en 2000.

¹⁵ Comme nous le montrerons par la suite, la plupart de ces thèses sont réalisées dans un nombre restreint de pays.

¹⁶ Mentionnons qu'au début du siècle, quelques professeurs n'ont jamais obtenu de doctorat. C'est notamment le cas des économistes italiens de l'UniL, Vilfredo Pareto et Pasquale Boninsegni (PE 1907-1926, PO 1926-1939).

Les disciplines juridiques enregistrent une réduction du pourcentage de doctorats obtenus à l'étranger, surtout dans la première moitié du siècle avant une stabilisation ensuite à un niveau d'environ 10 %. La forte proportion de doctorats en droit obtenus à l'étranger en 1910 s'explique par le prestige des universités étrangères, en particulier allemandes; ce sera beaucoup moins le cas par la suite. Cette baisse correspond plus ou moins à celle des professeurs de nationalité étrangère (graphique 2). Le droit connaît, outre ce processus de nationalisation, une dynamique de "relocalisation". En effet, non seulement les professeurs de droit obtiennent plus souvent leur doctorat en Suisse qu'auparavant, mais ils ont aussi plus tendance à réaliser celui-ci dans l'université où ils seront ensuite recrutés. Les professeurs de droit (privé, pénal et public confondus) étaient 42 % en 1910 à être nommés dans l'université où ils avaient obtenu leur doctorat, 56 % en 1937, 75 % en 1957, 67 % en 1980 et 67 % en 2000 (avec une légère diminution en fin de siècle). C'est moins fréquent en économie politique, où cela concerne 27 % des professeurs en 1910, 32 % en 1937, 35 % en 1957, 46 % en 1980 et 39 % en 2000.

La part des professeurs en sciences économiques détenteurs d'un doctorat à l'étranger est nettement plus élevée qu'en droit (excepté au tout début du siècle). La courbe suit un U très modéré qui monte depuis la seconde moitié du siècle pour atteindre plus de 40 % en 2000. Dans cette discipline, le doctorat à l'étranger procure un prestige scientifique. Tout au long du siècle, sauf en 1910, cette discipline sera beaucoup moins locale que le droit. En gestion d'entreprise, l'internationalisation des doctorats est plus tardive (avant 1980, les chiffres sont plus proches de ceux du droit que de l'économie politique), mais elle est spectaculaire entre 1980 et 2000. En 2000, en même temps que cette discipline s'internationalise, les professeurs sont moins souvent nommés dans l'université où ils ont effectué leur thèse ¹⁷.

Nous constatons donc un double mouvement de circulation : non seulement une arrivée plus importante d'étrangers à la fin du siècle, mais aussi une augmentation de la part des professeurs suisses qui réalisent leurs études doctorales à l'étranger¹⁸. Les différences d'internationalisation entre les deux disciplines sont beaucoup plus grandes en 2000 qu'en 1910. Les sciences économiques et le

¹⁷ En gestion, les chiffres sont les suivants : 29 % en 1937 ; 50 % en 1957 ; 61 % en 1980 et 31 % en 2000. Au début et à la fin du siècle, les taux sont proches de ceux de l'économie politique, mais l'on constate un pic de "relocalisation" qui culmine en 1980.

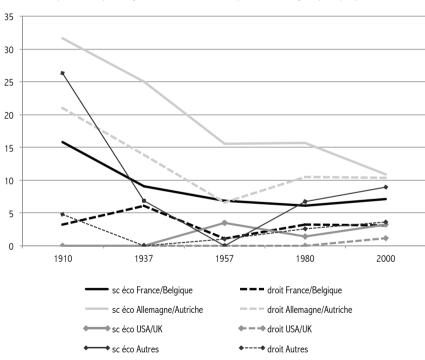
¹⁸ En se limitant aux professeurs de nationalité suisse ayant obtenu leur doctorat à l'étranger, on constate également un déclin marqué de l'Allemagne (14,3 % en 1910; 4,4 % en 1937; 2,6 % en

droit sont enseignés dans les mêmes huit universités suisses et évoluent dans le même cadre légal et institutionnel. C'est donc le fonctionnement scientifique de ces disciplines qui explique les différences en termes de nomination du personnel académique. Il est plus important de disposer d'un capital cosmopolite pour être nommé professeur de sciences économiques que pour être recruté en droit. Cela atteste de l'inscription des sciences économiques dans un espace international d'échanges scientifiques au sein duquel les diplômes et autres formations obtenues dans des institutions valorisées sur le plan international confèrent un capital scientifique (Fourcade, 2002; 2006). Le droit, au contraire, apparaît comme une discipline beaucoup plus cloisonnée nationalement. Historiquement, dans bon nombre de pays, le droit est la discipline de formation classique des élites politiques et administratives nationales. Une formation en droit permet un contrôle sur la fonction publique locale par la connaissance des juridictions qui la régulent (Karady, 1991; Dezalay & Garth, 2002). Ainsi, en Suisse, de nombreux professeurs de droit exercent des mandats dans des instances judiciaires cantonales ou fédérales (Kley, 2011).

De la domination allemande à celle des États-Unis

Pour comprendre les dynamiques d'internationalisation du corps professoral, il est important de prendre en compte la provenance nationale des professeurs et leur parcours international. Reflet de l'importance d'un espace linguistique et national à une certaine époque dans le monde scientifique, les langues dominantes utilisées par les scientifiques évoluent dans le temps. Après la guerre franco-prussienne de 1870 et la victoire de l'Allemagne, le système académique allemand domine l'espace scientifique en Europe (Gingras, 2002 : 38). Les changements linguistiques à l'œuvre au tournant du siècle en sont le reflet : l'allemand prend le pas sur le français pour devenir la langue internationale de la science. Une grande proportion des professeurs étrangers en droit et en sciences économiques sont, au début du XX° siècle, germanophones, de nationalité allemande ou autrichienne (graphique 4). Jost (1997 : 90) note l'importance de l'influence de l'Allemagne, dès le XIXe siècle, sur l'économie politique en Suisse. Nos données confirment cette prédominance germanique en sciences économiques et, durant

tout le XX° siècle, en droit. Les professeurs germanophones représentent la plus importante proportion de professeurs étrangers, non seulement dans les universités alémaniques, mais également dans les universités romandes. C'est néanmoins dans ces dernières que sont engagés la grande majorité des professeurs francophones originaires de France ou de Belgique. Si la proportion de professeurs francophones connaît une relative diminution parmi les économistes, elle reste relativement constante parmi les professeurs de droit. D'une manière générale, la proportion de professeurs provenant de pays européens proches, pour la plupart même limitrophes, est très forte au début du siècle.



Graphique 4 : Proportions des professeurs étrangers, par discipline (sciences économiques et droit) et par pays

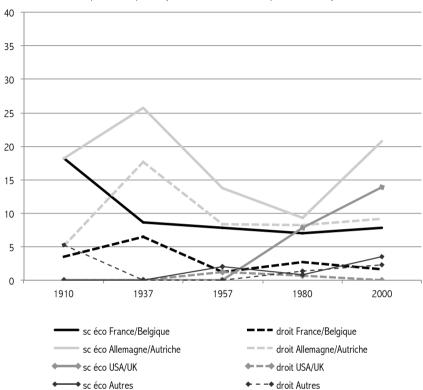
Effectifs totaux valides : 82 en 1910; 111 en 1937; 150 en 1957; 301 en 1980; 381 en 2000. Données manquantes : 1,2 % en 1910; 0,9 % en 1937; 1,3 % en 1957; 1 % en 1980; 7,3 % en 2000.

¹⁹ Dans ce graphique et le suivant, la courbe de la proportion de Suisses n'est pas indiquée. Ce graphique doit être lu comme le pourcentage d'étrangers par discipline et par date par rapport à l'ensemble de l'échantillon (Suisses inclus).

Dès 1920 et surtout après la Seconde Guerre mondiale, le système scientifique anglo-saxon étend son influence. L'allemand perd de son importance, l'anglais devenant la langue de communication hégémonique dans le monde scientifique. Dans la seconde moitié du siècle, on observe une diminution tendancielle de la prédominance germanique dans les universités suisses. La "ré-internationalisation" du corps professoral en sciences économiques et en droit s'effectue, durant cette période, au travers d'une diversification des provenances nationales. Si le nombre de professeurs originaires de l'espace scientifique anglosaxon (États-Unis et Royaume-Uni) augmente, c'est la proportion de professeurs provenant des pays "autres" qui connaît la plus importante croissance. En sciences économiques, cette tendance est flagrante : l'internationalisation devient plus diverse et moins dépendante d'une langue ou d'une culture proche de la Suisse. La tendance parmi les professeurs de droit est quelque peu différente : on constate une nouvelle, bien que modeste, croissance de la proportion de professeurs des pays proches – et toujours très peu de professeurs de provenance extérieure aux espaces germanophone ou francophone. La proximité linguistique et culturelle est ainsi davantage déterminante en droit qu'en économie, où les critères propres au champ académique prévalent.

En complément de la provenance nationale de ces professeurs, le lieu d'obtention des doctorats est une mesure qui tient compte de la valeur comparative des titres et traditions universitaires. Comme les nationalités, les lieux d'obtention des doctorats évoluent au cours du siècle et reflètent des changements relatifs à l'importance de la hiérarchie des espaces scientifiques nationaux dans le champ international. La domination croissante des sciences économiques américaines se reflète dans une augmentation de la proportion de doctorats américains parmi les professeurs d'économie (Fourcade, 2006 : 152). Comme l'ont montré Dezalay et Garth (2006), le capital symbolique que procure un titre provenant d'une université internationalement dominante (en l'occurrence un doctorat dans une université nord-américaine) peut être utilisé pour s'imposer sur le plan national.

De manière générale, les sciences économiques sont donc plus internationalisées que le droit (graphique 5). Cette dernière discipline est même marquée par ce que l'on peut nommer « nationalisation du savoir », processus qui accompagne le déclin de la part des professeurs étrangers entre 1937 et 1957. Au cours de la seconde moitié du siècle, alors que les sciences économiques s'internationalisent, la part de doctorats obtenus à l'étranger parmi les professeurs de droit se stabilise à un niveau modeste. Les doctorats en dehors de l'espace germanophone ne jouent quasiment aucun rôle dans cette discipline.



Graphique 5 : Lieu d'obtention des doctorats à l'étranger (en %), par discipline (sciences économiques et droit)

Effectifs valides: 68 en 1910; 97 en 1937; 134 en 1957; 275 en 1980; 375 en 2000. Données manquantes: 18,1 % en 1910; 13,4 % en 1937; 11,8 % en 1957; 9,5 % en 1980; 8,8 % en 2000.

Au début du siècle, en droit, ce sont les doctorats obtenus en Allemagne et, dans une moindre mesure, en Autriche qui prédominent. Le cas de l'Allemagne est particulier, dans le sens où elle se trouve, au début du siècle, dans une double logique d'internationalité, à la fois d'"excellence" (étant le pays dominant à l'échelle globale), mais également de "proximité". Au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle, ce sont les doctorats obtenus aux États-Unis ou au Royaume-Uni qui contribuent à l'internationalisation. Apparaît ainsi une relative "américanisation" de la formation doctorale, même si les doctorats obtenus dans l'espace germanophone progressent également entre 1980 et 2000. La domination anglosaxonne s'exprime moins par la migration de professeurs britanniques ou américains que par la formation dans des universités anglo-saxonnes. On remarque

ainsi à nouveau une internationalité d'"excellence" à la fin du siècle, celle-ci ayant en partie changé de provenance, en même temps que les rapports de forces entre les espaces nationaux se sont reconfigurés sur le plan scientifique.

Certains parcours sont particulièrement révélateurs de ces changements, valorisant l'acquisition d'un certain capital cosmopolite et illustrant le changement de hiérarchie des systèmes académiques sur le plan international. Friedrich A. Lutz (1901-1975) par exemple, de nationalité allemande, obtient en 1925 son doctorat à l'université de Tübingen. Il sera privat-docent dans l'université de Fribourg-en-Brisgau et est considéré comme un important représentant de l'école économique ordolibérale²⁰ (ou « École de Fribourg »). Il s'exile aux États-Unis en 1938, où il est professeur à Princeton, puis part en Suisse et occupe la chaire de Theoretische Sozialökonomie de 1953 à 1973 à l'université de Zurich (Veit-Bachmann, 1987: 565-567; Blaug, 1986: 546; Jurt, 2007: 215-216). Le cas de Lutz est intéressant, car son parcours est à la croisée de l'Allemagne, où il a effectué sa formation et son doctorat, et des États-Unis, où il réalise par la suite une partie de sa carrière. Il est donc marqué à la fois par l'École de Fribourg et par l'économie anglo-saxonne (Jurt, 2007 : 215). Karl Brunner (1916-1989), quant à lui, de nationalité suisse, obtient son doctorat à l'université de Zurich en 1943. Il part lui aussi aux États-Unis où il est professeur à UCLA, à la Ohio State University et à l'université de Rochester. En même temps, il garde des contacts avec la Suisse et, entre 1974 et 1986, occupe le poste de professeur ordinaire d'économétrie à l'université de Berne. Karl Brunner est connu pour être, au côté de Milton Friedman, l'un des principaux instigateurs de la "révolution" monétariste (Blaug, 1986: 126-127; Pace, 1989; Neumann, 1989).

Conclusion

En reprenant l'évolution diachronique et la comparaison entre disciplines en termes d'internationalisation, nous pouvons tirer trois principales conclusions. Tout d'abord, le XX^e siècle peut être divisé schématiquement en trois phases historiques : une forte internationalisation au début du siècle, une nationalisation ou relocalisation à la suite de la Première Guerre mondiale et à nouveau une internationalisation à partir des années 1960, accélérée à partir de 1980. Il faut

²⁰ Voir Steiner et Walpen (2006) sur le lien entre ordolibéralisme et le « renouveau libéral », matérialisé en 1947 par la création de la société du Mont-Pèlerin, dont Lutz fait partie.

appréhender chacune de ces deux périodes d'ouverture dans leur contexte historique. Ce ne sont ni la même internationalisation, ni les mêmes facteurs explicatifs qui sont à l'œuvre. Si la proportion des professeurs étrangers est comparable à l'aube et au crépuscule du siècle, leur composition est différente. Surtout dans certaines disciplines, comme les sciences économiques, l'internationalisation récente est beaucoup plus diverse et s'explique différemment. Au début du XX^e siècle, la très forte proportion d'Allemands s'explique autant par une internationalité d'"excellence" que de "proximité", alors que cette dernière perd de son importance à la fin du siècle, notamment en sciences économiques. De plus, au début du siècle, les différences de climat politique jouent un rôle important, la Suisse étant à cette époque l'un des pays les plus libéraux et démocratiques de la région, servant de refuge à certains professeurs allemands.

Ensuite, les différences d'internationalisation peuvent être attribuées au fonctionnement spécifique des disciplines, étant donné que celles-ci sont soumises au même cadre organisationnel et aux mêmes législations. On peut en conclure que le rapport aux capitaux cosmopolites et autochtones est différent dans les deux disciplines : en droit, la nomination à un poste de professeur requiert moins de ressources internationales et davantage de ressources locales qu'en sciences économiques. Ce constat peut s'expliquer par le développement de ces deux disciplines : tandis que le droit, en tout cas dans la France des années 1960, est classé par Bourdieu (1984) parmi les disciplines « mondaines », qui sont fortement ancrées dans les réseaux sociaux et de pouvoir locaux, l'économie (principalement l'économie politique) a connu une dynamique de professionnalisation disciplinaire et d'internationalisation, dominée par les grandes universités des États-Unis à partir de la Seconde Guerre mondiale (Fourcade, 2006). En Suisse, avec une législation très fédéraliste – par exemple avec l'existence de brevets d'avocat cantonaux -, cet ancrage local du droit est probablement encore plus fort qu'en France.

Enfin, une analyse de la provenance des professeurs et du lieu d'obtention des doctorats montre que l'internationalisation du droit est non seulement plus modeste, mais aussi plus concentrée sur les pays voisins. D'une part, la France et surtout l'Allemagne (Charle & Verger, 2012) sont, au début du XX° siècle, parmi les systèmes scientifiques dominants, et la migration depuis ces pays sert de "rattrapage" en termes de culture scientifique en Suisse : avoir fait des études ou obtenu un doctorat en Allemagne ou en France confère un capital scientifique international. En outre, le droit suisse s'est partiellement inspiré de ces grands voisins à partir de 1848, ce qui explique sans doute la plus forte présence de professeurs allemands et français en droit en 1910. D'autre part, la proximité

linguistique et culturelle des professeurs de droit issus de pays voisins a favorisé le recrutement d'Allemands et de Français, ce qui explique le nombre extrêmement faible de professeurs de droit ne venant pas de ces deux pays (ou ayant obtenu leur doctorat ailleurs). En sciences économiques en revanche, nous constatons un double mouvement depuis le milieu du XX^e siècle : d'un côté le nombre de professeurs ayant obtenu leur doctorat aux États-Unis augmente, de l'autre l'immigration de professeurs provenant d'espaces linguistiques autres que francophone, germanophone ou anglophone progresse également. Dans l'ensemble, nous observons donc l'augmentation d'une internationalité d'"excellence" en économie, discipline où la proximité géographique, linguistique et culturelle est moins déterminante qu'en droit.

Bibliographie

- ARLETTAZ (G.) & ARLETTAZ (S.), 2004, La Suisse et les étrangers. Immigration et formation nationale (1848-1933), Lausanne, Antipodes.
- Blaug (M.), 1986, Who's Who in Economics. A biographical Dictionary of Major Economists 1700-1986. Second Edition, Brighton, Wheatsheaf Books.
- BOURDIEU (P.), 1984, Homo Academicus, Paris, Minuit.
- Brechbühl (R.), 2001, « Alfred Amonn », in *Dictionnaire Historique de la Suisse*, en ligne sur http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F44470.php>.
- BÜHLMANN (F.), DAVID (T.) & MACH (A.), 2013, « Cosmopolitan Capital and the Internationalization of the Field of Business Elites: Evidence from the Swiss Case », *Cultural Sociology*, vol. 7, n° 2, pp. 211-229.
- Burren (S.), 2007, « Betriebswirtschaftslehre: Von der Handelshochschulebewegung zur "Business Administration" », in C. Honneger, H.-U. Jost, S. Burren et P. Jurt, Konkurrierende Deutungen des Sozialen. Geschichts-, Sozial- und Wirtschaftswissenschaften im Spannungsfeld von Politik und Wissenschaft, Zürich, Chronos, pp. 251-336.
- Busino (G.), Hofer (G.) & Miéville (A.), 1991, « Savoirs et nationalités : W. E. Rappard et les professeurs étrangers en Suisse », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 29, n° 90, pp. 209-225.
- CHARLE (C.) & VERGER (J.), 2012, *Histoire des universités. XII^e-XXI^e siècle*, Paris, PUE.
- DENORD (F.), 2002, « Le prophète, le pèlerin et le missionnaire. La circulation internationale du néolibéralisme et ses acteurs », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 145, pp. 9-20.

- Dezalay (Y.) & Garth (B.-G.), 2002, La mondialisation des guerres de palais : la restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine, entre notables du droit et « Chicago Boys », Paris, Seuil.
- Dezalay (Y.) & Garth (B.-G.), 2006, « Les usages nationaux d'une science "globale": la diffusion de nouveaux paradigmes économiques comme stratégie hégémonique et enjeu domestique dans les champs nationaux de reproduction des élites d'État », *Sociologie du travail*, juillet-septembre, vol. 48, n° 3, pp. 308-329.
- FOURCADE (M.), 2006, « The Construction of a Global Profession: The Transnationalization of Economics », *American Journal of Sociology*, vol. 112, n° 1, pp. 145-194.
- FOURCADE-GOURINCHAS (M.), 2002, « Les économistes et leur discours. Traditions nationales et science universelle », *Sciences de la société*, n° 55, pp. 1-18.
- GINGRAS (Y.), 2002, « Les formes spécifiques de l'internationalité du champ scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 141, pp. 31-45.
- Goastellec (G.) & Pekari (N.), 2013, « The Internationalisation of Academic Markets, Careers and Profession », in U. Treichler et E. A. Höhle (dir.), Work Situation, Views and Activities of the Academic Professions: Findings of a Survey in Twelve European Countries, Dordrecht, Springer, pp. 229-248.
- HORVATH (F.), 1996, « Hochschulkarrieren im Wandel. Reproduktion, Professionalisierung, Internationalisierung des Schweizer Hochschulpersonals », *in* U. Pfister, B. Studer et J. Tanner (dir.), *Arbeit im Wandel*, Zürich, Chronos, pp. 145-170.
- Jost (H.-U.), 1997, « Pensée économique et institutions académiques en Suisse au XIX^e siècle », *Les Annuelles*, n° 8, pp. 89-108.
- Jost (H.-U.), 2008, « La science, l'État et la politique du XIX° siècle à nos jours : essai sur l'autonomie *versus* la dépendance des sciences humaines et sociales par rapport à l'État et aux pouvoirs politiques », *Traverse*, n° 2, pp. 117-134.
- Jurt (P.), 2007, « Volkswirtschaftslehre: Von der Nationalökonomie zu den "Economics" », *in* C. Honneger, H.-U. Jost, S. Burren et P. Jurt, *op. cit.*, pp. 187-250.
- KARADY (V.), 1991, « Une "nation de juristes" (Des usages sociaux de la formation juridique dans la Hongrie d'Ancien Régime) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, mars, vol. 86-87, pp. 106-124.
- KLEY (A.), 2011, Geschichte des öffentlichen Rechts der Schweiz, Zurich/St-Gall, Dike Verlag.
- MESMER (B.), 1984, « Die Berner und ihre Universität », in P. Scandola et alii (dir.), Hochschulegeschichte Berns 1528-1984, Berne, Hallwag, pp. 129-168.

- MOON (H.) & WOTIPKA (C.-M.), 2006, « The Worldwide Diffusion of Business Education, 1881-1999: Historical Trajectory and Mechanisms of Expansion », in G. S. Drori, J. W. Meyer et H. Hwang (dir.), Globalisation and Organisation. World Society and Organisational Change, Oxford/New York, Oxford University Press, pp. 121-136.
- NEUMANN (M.-J.-M.), 1989, « Zum Tod von Karl Brunner », Neue Zürcher Zeitung, 13-14 mai.
- PACE (E.), 1989, « Prof. Karl Brunner Is Dead at 73; Economist and Early Monetarist », *The New York Times*, 10 mai.
- RAPPARD (W.), 1915, « La nationalité des maîtres dans l'enseignement universitaire en Suisse », Wissen und Leben, vol. 15, pp. 537-547.
- STEINER (Y.) & WALPEN (B.), 2006, « L'apport de l'ordolibéralisme au renouveau libéral, puis son éclipse », *Carnets de bord*, n° 11, pp. 94-106.
- VEIT-BACHMANN (V.), 1987, « Lutz, Friedrich August », in *Neue Deutsche Biographie*, vol. 15, pp. 565-567.
- Wagner (A.-C.), 2010, « Le jeu de la mobilité et de l'autochtonie au sein des classes supérieures », *Regards Sociologiques*, n° 40, pp. 89-98.
- Welch (A.-R.), 1997, « The Peripatetic Professor: the Internationalisation of the Academic Profession », *Higher Education*, n° 34, pp. 323-345.
- ZELLER (M.-F.) & LIARD (P.-A.), 2005, Les Professeurs de l'Université de Lausanne 1890-1939, Lausanne, Archives de l'Université de Lausanne.